

N° 7192³

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2017-2018

PROJET DE LOI

**portant approbation du Protocole n° 15 portant amendement à
la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des
libertés fondamentales, fait à Strasbourg, le 24 juin 2013**

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ÉTAT**

(21.11.2017)

Le Conseil d'État,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés, du 14 novembre 2017 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

**portant approbation du Protocole n° 15 portant amendement à
la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des
libertés fondamentales, fait à Strasbourg, le 24 juin 2013**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 14 novembre 2017 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'État en sa séance du 10 octobre 2017 ;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 20 votants, le 21 novembre 2017.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président du Conseil d'État,
Georges WIVENES

